



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2000  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-cinquième session

Point 94 de l'ordre du jour

### Développement durable et coopération économique internationale

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/55/581, par. 2). Elle a pris une décision sur l'ensemble du point à ses 17e et 34e séances plénières, les 19 octobre et 15 novembre. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.17 et 34).

## II. Examen du projet de résolution A/C.2/55/L.5

2. À la 17e séance, le 19 octobre, le représentant du Kirghizistan a présenté le projet de résolution intitulé « État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002 » (A/C.2/55/L.5) au nom des États suivants : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous la cote A/55/581 et Add.1 à 6.

Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie. Par la suite, l'Afrique du Sud, la Belgique, la Bolivie, le Cap-Vert, l'Éthiopie, le Gabon, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, la Jamaïque, le Kenya, le Luxembourg et le Maroc se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998 relative à l'Année internationale de la montagne, 2002,*

*Rappelant également les dispositions pertinentes d'Action 21, notamment le chapitre 13 concernant les écosystèmes de montagne, leur conservation et leur mise en valeur durable,*

*Rappelant en outre les résolutions 1997/45, en date du 22 juillet 1997, et 1998/30, en date du 29 juillet 1998, du Conseil économique et social,*

*Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : proclamation d'une année internationale de la montagne,*

*Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002,*

*Prenant note avec satisfaction du travail déjà fait par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et par les organisations non gouvernementales pour assurer la mise en valeur durable des montagnes,*

1. *Se félicite des activités entreprises par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les organisations non gouvernementales pour préparer l'Année internationale de la montagne, et les encourage à poursuivre leurs efforts;*

2. *Encourage tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à profiter de l'Année internationale pour assurer le bien-être présent et futur des collectivités montagnardes en encourageant la conservation et le développement durable des zones de montagne; pour faire mieux percevoir et connaître l'importance des écosystèmes de montagne, de leur dynamique et de leur fonctionnement, et de la fonction fondamentale qu'ils remplissent en fournissant un certain nombre de biens élémentaires et services essentiels au bien-être des populations des zones rurales et urbaines, des montagnes et des plaines, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire; et pour promouvoir et défendre le patrimoine culturel des communautés et sociétés montagnardes;*

3. *Encourage les États et les fonds et programmes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir, notamment par des contributions financières volontaires, des programmes et projets locaux, nationaux et internationaux à l'appui de l'Année internationale de la montagne;*

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année et de la poursuite des efforts en faveur d'une mise en valeur durable des montagnes, compte tenu de toutes décisions pertinentes adoptées à l'occasion de l'examen décennal, en 2002, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. »
3. À la 34<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, le représentant du Kirghizistan a modifié oralement le projet de résolution sur la base de consultations informelles.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.5 sous sa forme modifiée (voir par. 5).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

5. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998 relative à l'Année internationale de la montagne, 2002,

*Rappelant également* les dispositions pertinentes d'Action 21<sup>1</sup>, notamment le chapitre 13 concernant les écosystèmes de montagne, leur conservation et leur mise en valeur durable,

*Rappelant en outre* les résolutions 1997/45, en date du 22 juillet 1997, et 1998/30, en date du 29 juillet 1998, du Conseil économique et social,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur les questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : proclamation d'une année internationale de la montagne<sup>2</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002<sup>3</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du travail déjà fait par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et par les organisations non gouvernementales pour assurer la mise en valeur durable des montagnes<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> E/1998/68.

<sup>3</sup> A/55/218.

<sup>4</sup> Voir E/1998/80 et A/54/767.

1. *Se félicite* des activités entreprises par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les organisations non gouvernementales pour préparer l'Année internationale de la montagne, et les encourage à poursuivre leurs efforts;

2. *Encourage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à profiter de l'Année internationale pour assurer le bien-être présent et futur des collectivités montagnardes en encourageant la conservation et le développement durable des zones de montagne; pour faire mieux percevoir et connaître l'importance des écosystèmes de montagne, de leur dynamique et de leur fonctionnement, et de la fonction fondamentale qu'ils remplissent en fournissant un certain nombre de biens élémentaires et services essentiels au bien-être des populations des zones rurales et urbaines, des montagnes et des plaines, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire; et pour promouvoir et défendre le patrimoine culturel des communautés et sociétés montagnardes;

3. *Encourage* les États et les fonds et programmes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir, notamment par des contributions financières volontaires, des programmes et projets locaux, nationaux et internationaux à l'appui de l'Année internationale de la montagne;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année et de la poursuite des efforts en faveur d'une mise en valeur durable des montagnes, compte tenu de toutes décisions pertinentes adoptées à l'occasion de l'examen décennal, en 2002, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

---